

Article 1 : Rôle de la déchetterie

La déchetterie est un lieu clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les professionnels, peuvent venir déposer, dans les conditions visées au présent règlement, les déchets encombrants et les déchets toxiques (cf. conditions article 4). Un tri, effectué par l'utilisateur lui-même au sein de la déchetterie, permet la valorisation de certains matériaux ou de certains objets, ou leur élimination dans des conditions respectueuses de la réglementation.

La mise en place de la déchetterie répond principalement aux objectifs suivants :

- permettre aux particuliers et aux professionnels d'éliminer leur déchets encombrants et leurs déchets toxiques dans de bonnes conditions,
- supprimer l'utilisation des dépôts sauvages sur le territoire,
- favoriser le tri et la valorisation des déchets.

Article 2 : Public accueilli

Les particuliers accueillis sont ceux résidant sur le territoire de la Communauté de Communes du Goulet Mont Lozère. Les particuliers provenant d'autres structures intercommunales pourront être autorisés à titre exceptionnel.

Les professionnels exerçant leur activité sur le territoire de la collectivité seront acceptés, de même que les entreprises extérieures réalisant un chantier sur ce même territoire.

Les professionnels sont les artisans, les commerçants, les prestataires de services, les agriculteurs, les administrations, les associations et les professions libérales.

Article 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont définis sur l'initiative de la Communauté de Communes. L'accès à la déchetterie est rendu inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Tableau des horaires

DECHETTERIE DU BLEYMARD - Route de Sauvage

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
		13 h 30 à 17 h 00			8 h 30 à 12 h 00	

Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers et les déchets assimilés (déchets professionnels de même nature) suivants :

ENCOMBRANTS :

- Cartons,
- Métaux,
- Déchets encombrants non valorisables,
- Branchages et déchets de jardin,
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage des particuliers uniquement.

TOXIQUES :

- Batterie,
- Piles,
- Huiles alimentaires usagées,
- Huiles moteur usagées,
- Autres toxiques.

AUTRES :

- Emballages en verre,
- Papier (journaux, magazines),
- Autres emballages (plastiques, cartons, métalliques)

Article 4 bis : Campagnes de collecte spécifiques

Dans le cadre de campagnes de collecte spécifiques, les déchetteries pourront servir exceptionnellement (quelques jours par an) de lieu de collecte, à condition que le financement de l'opération soit assuré indépendamment du fonctionnement de la déchetterie.

La qualité des déchets ainsi stockés temporairement devra respecter les contraintes réglementaires appliquées aux déchetteries. Le public concerné en sera informé en cas de mise en place de ces collectes (pour les bâches des agriculteurs en particulier).

Article 5 : Déchets refusés

Sont refusés :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin) dont les cadavres d'animaux,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison, par exemple, de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (à l'exception des toxiques de l'article 4),
- Les déchets des activités de soins à risques infectieux,
- Les déchets contenant de l'amiante,
- Tous déchets pour lesquels une organisation de collecte et de traitement existe déjà (médicaments, pneus, ...).

Le gardien est habilité à refuser des déchets non-conformes au présent règlement.

Article 6 : Identification des usagers

L'identification des particuliers accueillis est définie sur l'initiative de la Communauté de Communes, l'employé pourra demander un justificatif de domicile aux usagers.

Pour les professionnels, ils devront justifier du lieu de leur chantier.

Une carte est délivrée pour chaque véhicule susceptible de se rendre en déchèterie, sur présentation d'un justificatif mentionnant toutes les informations nécessaires à la facturation (nom de l'entreprise, adresse du siège social...) Cette carte est valable un an et permet l'accès à toutes les déchèteries du Département sous certaines conditions :

Accès permanent à la déchèterie dont le périmètre comprend le siège social de l'entreprise (c'est le maître d'ouvrage de cette déchèterie qui délivre la carte),

Accès temporaire aux autres déchèteries, dans le cadre de la réalisation de chantiers dans d'autres secteurs du Département. Dans ce cas, l'entreprise doit solliciter une autorisation temporaire est présentée lors de chaque passage ou remise au gardien.

Les professionnels extérieurs au Département devront solliciter également une autorisation temporaire d'accès auprès du maître d'ouvrage de la collectivité ; il ne leur sera pas délivré de carte.

Dans tous les cas, la nature des déchets autorisés et leur volume sont fixés dans la charte départementale.

Article 7 : Identification des apports et facturation

L'accès est gratuit pour les particuliers, dans la limite de **1m³/semaine** ou **5m³/mois**, tous déchets confondus. Au-delà, les apports sont facturés sur la base de la tarification appliquée aux professionnels. Il convient de tenir à jour un registre des fréquentations des particuliers de la déchèterie. Ce registre revêt une importance toute particulière pour le maître d'ouvrage, car il lui permet d'effectuer un suivi et un bilan de l'activité de la déchèterie. Les informations contenues sur ce registre rapporteront entre autres :

- La date du dépôt,
- La nature et la quantité de déchets apportés,
- Les éventuels problèmes rencontrés.

Pour les professionnels autorisés, l'accès est payant. Un bordereau de dépôt, identique pour toutes les déchèteries permet d'identifier les apports en indiquant :

- La date du dépôt,
- Le nom de l'entreprise,
- La nature des déchets,
- Le volume des déchets.
- Ce bordereau est signé par le déposant et sert à la facturation.
- La tarification par type de déchets ainsi que les limites d'apport sont précisées en annexe.
- La facturation est adressée mensuellement à chaque professionnel
- La collectivité pourra appliquer des frais de gestion correspondant à l'établissement des bordereaux de dépôt et à la facturation.

Article 8 : Accès des véhicules et stationnement

L'accès aux quais (parties haute de la déchetterie) est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur les quais surélevés pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déversement terminé, afin d'éviter tout risque d'encombrement.

Article 9 : Comportement des usagers

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (limitation de vitesse, sens de circulation,...),
- Respecter les instructions du gardien,
- En aucun cas descendre dans les bennes (le syndicat se décharge de toute responsabilité en cas de manquement à cette règle)

L'accès à la déchetterie, les manœuvres automobiles et le déversement des déchets dans les conteneurs se font aux risques et périls des usagers. Le maître d'ouvrage décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

Article 10 : Séparation des déchets

Il est demandé aux usagers de séparer les déchets selon les différents contenants présents sur le site de la déchetterie, à l'exception des déchets toxiques (hors huile et batteries), qui seront remis au gardien, seul responsable du stockage dans l'armoire prévue à cet effet.

Article 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 3 et est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- De veiller à l'entretien du site,
- D'informer les utilisateurs afin d'obtenir une bonne séparation des déchets
- De tenir le registre des entrées et celui des réclamations.

Article 12 : Infraction au règlement

Toute livraison des déchets refusés (tels que définis à l'article 5), toute action de chiffonnage, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès verbal établi par un employé territorial assermenté, conformément aux dispositions du code de la procédure pénale.

Article 13 : Dispositions d'application

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2009

Il restera affiché de façon permanente à l'entrée de la déchèterie.

Monsieur Le Président et les agents habilités sont chargés de l'application des dispositions du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire le 27 mars 2009 Le Président, J. FERRIER

FIN

TARIFICATION POUR LES DECHETS DES PROFESSIONNELS

DANS LE CADRE DU REGLEMENT DEPARTEMENTAL

Type de déchets	Conditions d'acceptation	Transport	Traitement	TOTAL H.T.
ENCOMBRANTS				
Gravats	Limité à 2 m ³ /semaine	2,70	5,00	7,70 € /m ³
Cartons	Limité à 3 m ³ /semaine	3,45	gratuit	3,45 € /m ³
Végétaux	Limité à 3 m ³ /semaine	2,90	5,00	7,90 € /m ³
Ferrailles	Limité à 3 m ³ /semaine	3,60	2,05	1,55 € /m ³
Non Valorisables	Limité à 3 m ³ /semaine	2,80	7,35	10,15 € /m ³

TOXIQUES

Acides et base	Limités à 10 kg par semaine	0,95	2,00	2,95 € /kg
Peintures, solvants		0,95	1,05	2,00 € /kg
Phytosanitaires		0,95	2,00	2,95 € /kg
Produits de labo		0,95	3,50	4,45 € /kg
Filteres à huile		0,95	0,40	1,35 € /kg
Néons	Limité à 5 unités par semaine	0,95	3,1	4,05 € /kg
Aérosols	Pas de limitation	Gratuit		
Batteries	Limité à une batterie par semaine	Gratuit avec seuil		
Piles et accumulateurs	Pas de limitation	Gratuit		
Huiles alimentaires	Limité à 5 litres par semaine	Gratuit avec seuil		
Huiles de vidange	Limité à 10 litres par semaine	Gratuit avec seuil		

PROPOSITION DE LIMITATION POUR LES DECHETS DES MENAGES

Dans le cadre du règlement Départemental

Type de déchets	Conditions d'acceptation	Proposition de Tarifs H.T.
ENCOMBRANTS	Limité à 1 m ³ par semaine ou à 5 m ³ par mois	Au-delà, tarification appliqué aux apports des professionnels
TOXIQUES	Même limites que pour les professionnels	

à rendre 5 sur 9